

COMMUNIQUÉ DE PRESSE : 28 septembre 2019, International Day of Safe Abortion

Interruption de grossesse : Toute femme a droit à une consultation. Cette consultation est volontaire.

Le comité de SANTÉ SEXUELLE Suisse prend position sur l'interruption de grossesse en Suisse : les interruptions sont principalement pratiquées dans les hôpitaux. Le nombre de cabinets gynécologiques a diminué au fil des ans. Cela augmente la pression sur les hôpitaux. Cette pression a entraîné des périodes d'attente dans différentes régions de Suisse. Afin de raccourcir ces délais d'attente et d'alléger la charge de travail du personnel médical, il existe une nouvelle tendance à déléguer les informations médicales à des centres de conseil en grossesse reconnus. Le conseil complémentaire volontaire est ainsi devenu obligatoire.

Les statistiques le montrent année après année : la Suisse a l'un des taux d'interruption de grossesse les plus bas au monde. En Suisse, l'interruption de grossesse est régie par le Code pénal suisse. Un "entretien approfondi" du médecin avec la femme enceinte fait partie de ce règlement légal.

En outre, les femmes et les couples ont la possibilité d'être accompagnés dans la prise de décision par un centre de consultation en matière de grossesse reconnu par le canton. C'est ce que prévoit la loi fédérale sur les centres de consultation en matière de grossesse. Toutes les femmes et les couples peuvent profiter de ces conseils. C'est volontaire. Il n'y a aucune obligation de se faire conseiller. Il est inacceptable que les mesures d'allègement en faveur des médecins entraînent des efforts supplémentaires pour la femme enceinte.

SANTÉ SEXUELLE Suisse exige :

- Toute femme doit avoir un accès rapide à l'interruption de grossesse : Il ne doit y avoir aucune période d'attente injustifiée.
- Le conseil neutre et psychosocial pour la prise de décision est un droit. Toutes les femmes peuvent en bénéficier. Toutefois, cette offre des centres de consultation en matière de grossesse doit rester volontaire.
- L'hôpital offre un environnement professionnel : il met en place des procédures claires. Il assure des formations continues pour le personnel médical. Il offre à ses équipes la supervision ou l'intervention. Il n'oriente que les femmes qui ont un besoin supplémentaire de conseil vers les centres de consultation en matière de grossesse reconnus par les cantons.

SANTÉ SEXUELLE Suisse est l'organisation faîtière des centres de consultation en matière de santé sexuelle. La plupart des centres de consultation en matière de grossesse reconnus sont membres de SANTÉ SEXUELLE Suisse.

Contact:

SANTÉ SEXUELLE Suisse
Jacqueline Fellay-Jordan
Co-présidente
079 686 02 69

SANTÉ SEXUELLE Suisse
Barbara Berger
Directrice
barbara.berger@sante-sexuelle.ch
079 333 72 88

SANTÉ SEXUELLE Suisse
Daniela Enzler
Responsable de la communication
daniela.enzler@sante-sexuelle.ch
031 311 44 08

Web:

www.sante-sexuelle.ch

Interruption de grossesse : <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/sante/etat-sante/reproductive/interruptions-grossesses.html>

Code pénal suisse: <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19370083/index.html#a119>

Loi fédérale sur les centres de consultation en matière de grossesse :

<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19810262/index.html>